

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 17 mars 2005**

Le Conseil municipal

Vu le crédit d'étude destiné à la mise en place d'une passerelle pour piétons et autres catégories d'usagers sur la route de Chancy dans le quartier de Tivoli

Vu le crédit d'étude de Fr. 69'000.-- voté le 27 mai 1999

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 1er mars 2005

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 7 mars 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 11'857.30 destiné à boucler le compte du crédit d'étude pour les travaux de construction de la passerelle Chancy-Tivoli
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 625114.501233
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 625114.141001
- IV. D'amortir cette somme en 5 ans à compter de 2000 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 629800.331000

Cette délibération est acceptée par 30 oui / 0 non / 1 abstention.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 17 mars 2005**

Le Conseil municipal

Vu l'aménagement des locaux du CASS de Lancy-Sud dans les anciens locaux de l'agence UBS au 86bis, avenue des Communes-Réunies au Grand-Lancy

Vu le crédit de construction de Fr. 1'510'000.-- voté le 21 mars 2002

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 1er mars 2005

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 7 mars 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 64'760.60 destiné à boucler le compte du crédit de construction pour l'aménagement des locaux du CASS
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 586301.503045
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 586301.143921
- IV. D'amortir cette somme en 20 ans à compter de 2003 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 586310.331000

Cette délibération est acceptée par 29 oui / 0 non / 2 abstentions.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 17 mars 2005**

Le Conseil municipal

Vu le crédit d'étude destiné à la construction d'une crèche dans le parc Emile-Dupont au Petit-Lancy

Vu le crédit d'étude de Fr. 150'000.-- voté le 16 novembre 2000

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 1er mars 2005

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 7 mars 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 31'815.35 destiné à boucler le compte du crédit d'étude pour les travaux de construction d'une crèche dans le parc Emile-Dupont au Petit-Lancy
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 541310.503221
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 541310.143501
- IV. D'amortir cette somme en 30 ans à compter de 2001 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 541310.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 17 mars 2005**

Le Conseil municipal

Vu la construction d'une crèche dans le parc Emile-Dupont au Petit-Lancy

Vu le crédit de construction de Fr. 2'702'000.-- voté le 30 mai 2002

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 1er mars 2005

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 7 mars 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 291'955.75 destiné à boucler le compte du crédit de construction pour la crèche située dans le parc Emile-Dupont au Petit-Lancy
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 143, compte 541310.503113
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 541310.143511
- IV. D'amortir cette somme en 30 ans à compter de 2003 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 541310.331000

Cette délibération est acceptée par 22 oui / 7 non / 2 abstentions.

## VILLE DE LANCY

### Conseil municipal - Séance du 17 mars 2005

Le Conseil municipal

Vu les travaux de reconstruction des collecteurs et les réaménagements des chaussées des chemins des Mouilles et Vieux-chemin-d'Onex

Vu la nécessité de reconstruire les collecteurs afin d'évacuer les eaux des immeubles en construction et de futurs immeubles

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 1er mars 2005

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 7 mars 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 703'000.-- pour la reconstruction des collecteurs et les réaménagements des chaussées des chemins des Mouilles et Vieux-chemin-d'Onex
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 623100.501761
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 623100.141001
- IV. De financer ce crédit par les recettes suivantes :
  - un prélèvement sur le fonds de la taxe d'équipement estimé à Fr. 138'000.-- par le compte des investissements, rubrique 610, compte 623100.610786
  - une participation du fonds cantonal d'assainissement des eaux estimée à Fr. 75'000.- par le compte des investissements, rubrique 611, compte 623100.611695
  - un prélèvement sur la taxe d'écoulement estimé à Fr. 225'000.-- par le compte des investissements, rubrique 612, compte 623100.612787
- V. D'amortir le solde de Fr. 265'000.-- en 30 ans dès 2006 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 629800.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 17 mars 2005**

Le Conseil municipal

Vu la requête en autorisation de construire APA 23829-5 formulée par M. H. DE GIOVANNINI, architecte, au nom de M. Daniel Spagnolo, pour l'agrandissement de la villa par une véranda et un barbecue contre la façade Sud de la maison existante sur la parcelle 3357, feuille 52 de Lancy, 7, chemin Dami au Grand-Lancy, propriété de Mme Eveline BRECHTBUHL

Attendu que la requête précitée nécessite l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces selon l'article 59, alinéa 4 de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (taux d'utilisation du sol 26,1 %)

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 2 mars 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

De donner un préavis favorable à la demande de dérogation au rapport des surfaces (26,1 %) sur la parcelle 3357, feuille 52 de Lancy, chemin Dami 7 au Grand-Lancy

Cette délibération est acceptée par 29 oui / 0 non / 2 abstentions.